



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50<sup>th</sup> anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

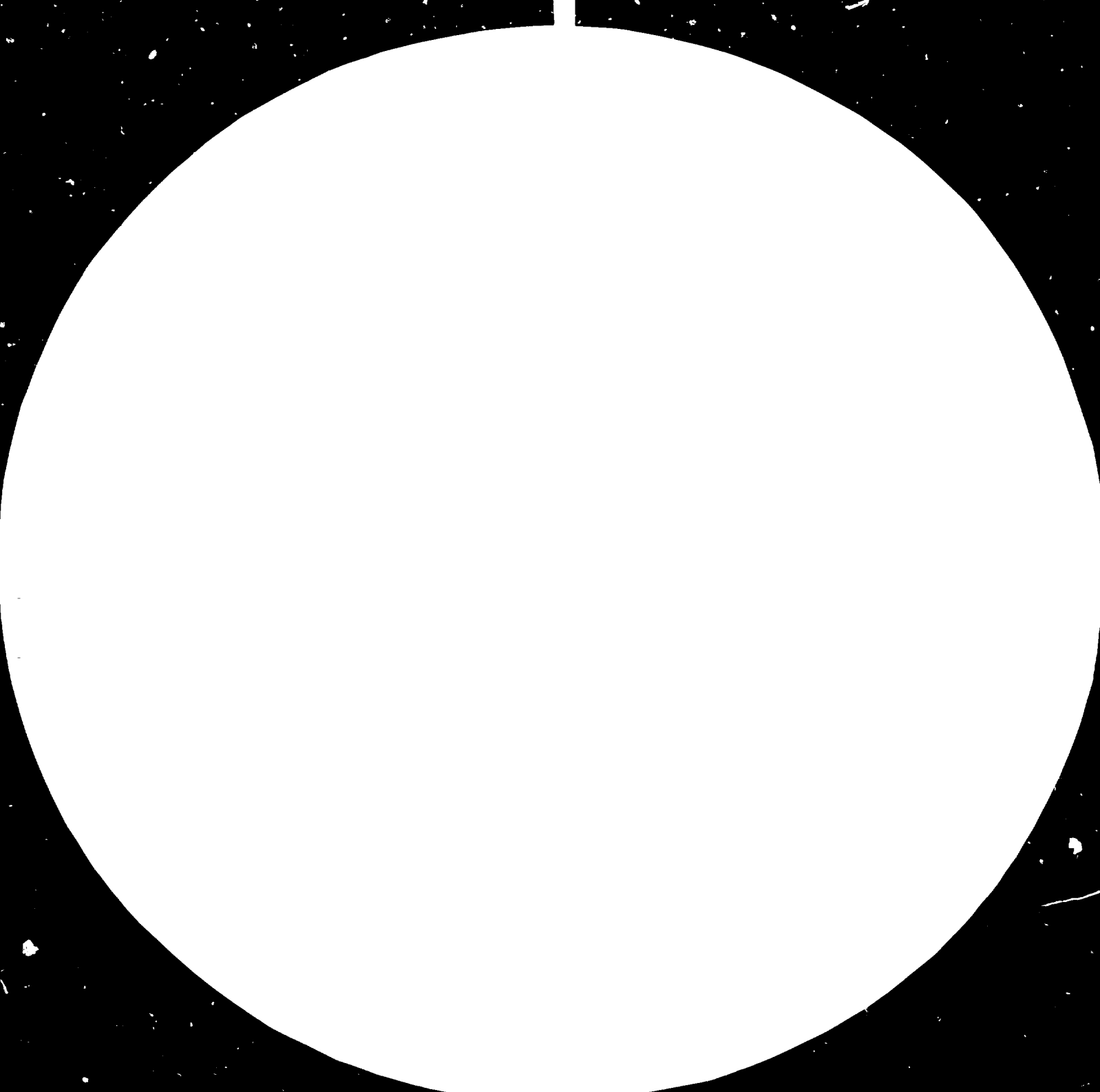
## FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

## CONTACT

Please contact [publications@unido.org](mailto:publications@unido.org) for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at [www.unido.org](http://www.unido.org)





2.8



3.2



3.6



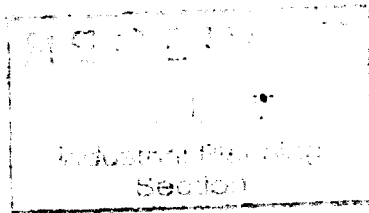
4.0



M. Proulx, Ph.D., *Université de Sherbrooke*

*Journal of the International Society for Optical Engineering*

Distr. RESTREINTE



DP/ID/SER.A/312  
19 septembre 1980  
FRANCAIS

11143

ASSISTANCE AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (PHASE II)

DP/IVC/78/001

COTE D'IVOIRE.

Rapport technique : Evaluation du projet du code des investissements

Etabli pour le Gouvernement ivoirien par  
l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,  
agent d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement

D'après les travaux de M. Peter Feldl, expert de l'ONU

00.344

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel  
Vienne

80.43780

### Notes explicatives

Sauf indication contraire, le terme "dollar" (\$) s'entend du dollar des Etats-Unis d'Amérique.

L'unité monétaire de la Côte d'Ivoire est le F CFA. Durant cette période sur laquelle porte le présent rapport, la valeur du dollar des Etats-Unis d'Amérique en F CFA était : 1 \$ = 223 F CFA.

Les sigles suivants ont été utilisés dans le présent rapport :

CGI	Code général des impôts
FNI	Fonds national d'investissements
GMA	Grands Moulins d'Abidjan
PME	Petites et moyennes entreprises
SIR	Société ivoirienne de raffinage
SMIG	Salaire minimal interprofessionnel garanti
TVA	Taxe à la valeur ajoutée

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La mention dans le texte de la raison sociale ou des produits d'une société n'implique aucune prise de position en leur faveur de la part de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

## RESUME

La mission relative au projet DP/IVC/78/001; intitulé "Assistance au développement industriel (phase II)" a duré du 31 mai au 14 juillet 1980 et s'est déroulée à Abidjan.

Le rythme de croissance économique, qui avait été rapide pendant les dernières dix années, s'est ralenti depuis 1979. Pour freiner l'inflation, des mesures restrictives ont été prises par le gouvernement. Les investissements en capital fixe, qui étaient très importants, ont dû être réduits. Il conviendrait de renforcer le capital-travail (fonds de roulement) et le capital social, de décentraliser et d'"ivoiriser" l'industrie en favorisant la promotion des petites et moyennes entreprises.

L'étude du code ivoirien des investissements et des mesures fiscales en vigueur a conduit l'expert à faire des propositions concernant les exonérations qui devraient être applicables - dans le cas des investissements industriels effectués par des réinvestissements de bénéfices ou par des investissements nouveaux - surtout dans la "Région" - mais non en cas d'investissements basés sur des emprunts. Les exonérations et les crédits, devraient être accordés selon les priorités. Des primes généreuses à l'exonération devraient être instituées. La consommation populaire devrait être orientée vers les marchandises produites dans le pays.

Enfin, les systèmes de contrôle, l'obtention des permis, de stimulants devraient être simplifiés - ce qui serait très importants pour le développement des PME.

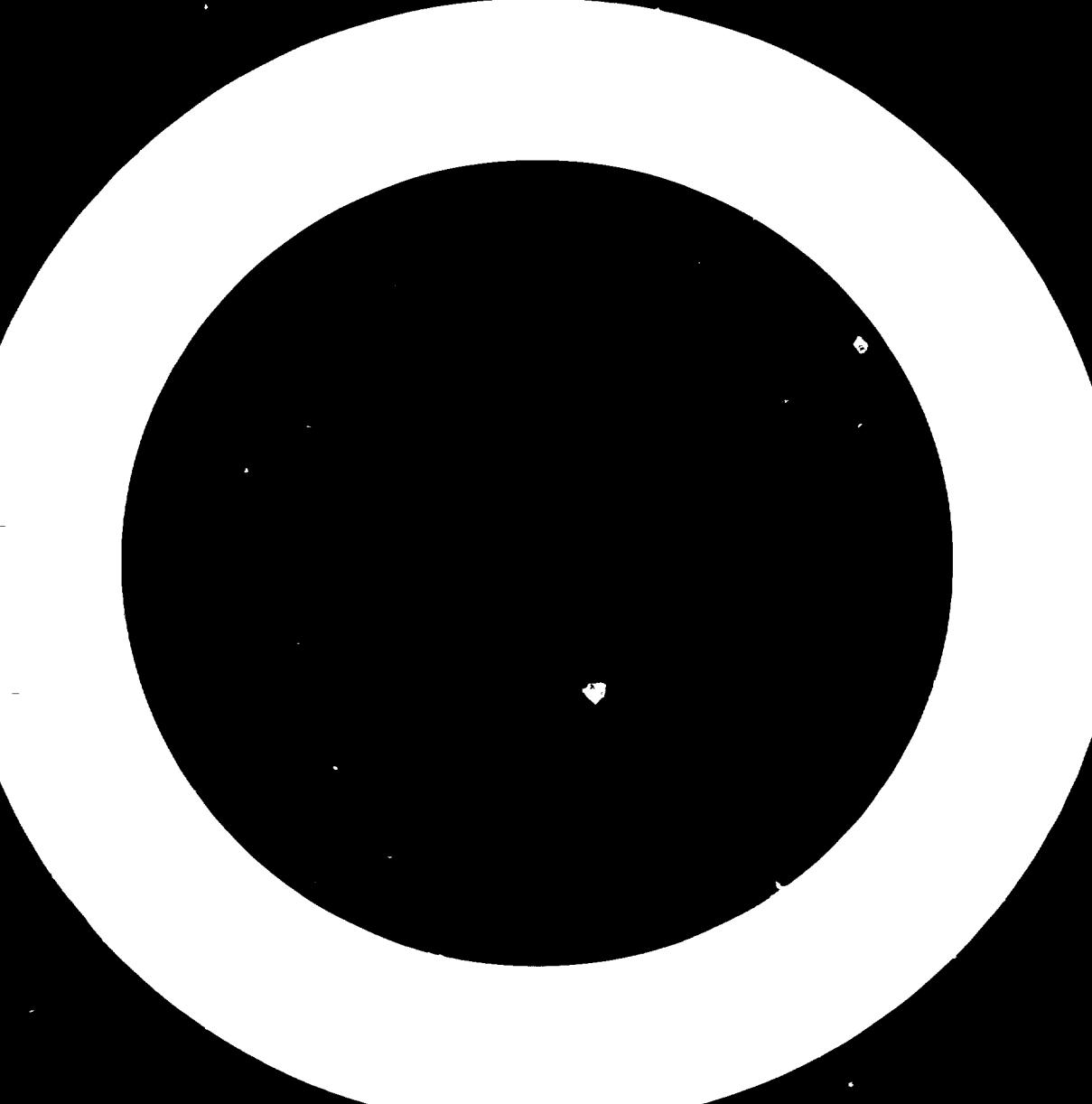


TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION .....	6
RECOMMANDATIONS .....	7
I. LA SITUATION ECONOMIQUE ACTUELLE .....	9
A. Caractéristiques générales .....	9
B. L'industrie ivoirienne .....	11
II. L'IMPOSITION DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET LES EXONERATIONS	16
A. Les exonérations selon le droit commun .....	16
B. Les entreprises ou activités agréés comme prioritaires...	19
C. "Conventions d'établissement" et "Régime fiscal stabilisé.	20
III. L'ENCOURAGEMENT DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL EN COTE D'IVOIRE..	21
A. Les exonérations selon le droit commun .....	21
B. Les entreprises ou activités agréés comme prioritaires ...	32
C. Les conventions d'établissement et le régime fiscal stabi stabilisé .....	35
IV. CONCLUSIONS .....	36
Annexe. Tableau 1 - Chiffre d'affaires, valeur ajoutée, lieu d'activité .....	39
Tableau 2 - Croissance et répartition du capital .....	40
Tableau 3 - Croissance et répartition du capital .....	41
Tableau 4 - Entreprises industrielles et valeur ajoutée.	42
Tableau 5 - Exportations industrielles .....	43
Tableau 6 - Investissement fixe brut des branches indus- trielles de capital privé, chiffres d'affaires et valeurs ajoutées .....	44
Tableau 7 - L'industrie ivoirienne .....	45
Tableau 8 - Les impôts et droits payés par l'industrie .	47



## INTRODUCTION

La mission qui a eu lieu du 31 mai au 14 juillet 1980 à Abidjan dans le cadre du projet DP/IVC/78/001, intitulé "Assistance au développement industriel (phase II)", avait les objectifs suivants :

- Evaluer le projet de révision du code ivoirien des investissements et faire des recommandations ayant trait aux mesures d'incitation à la promotion des nouveaux investissements industriels en Côte d'Ivoire;
- Etudier les mesures propres à favoriser la décentralisation de l'activité industrielle dans le pays, en particulier les encouragements fiscaux et autres mesures du même genre;
- Examiner les stimulants fiscaux et financiers qui pourraient être offerts aux exportateurs de produits industriels fabriqués en Côte d'Ivoire.

## RECOMMANDATIONS

La première condition pour la continuation et/ou le renouvellement de la croissance de l'industrie ivoirienne est le renforcement de son capital social et de son capital-travail. En même temps, il est nécessaire d'orienter le développement des activités industrielles vers la Région, sans négliger le développement industriel dans l'agglomération d'Abidjan, dans laquelle, inévitablement, l'avenir de la Côte d'Ivoire restera concentré à long terme.

En ce qui concerne les exonérations fiscales :

- Pas d'exonérations pour des investissements financés au moyen d'emprunts - sans empêcher de tels investissements.

- Exonérations pour tous les investissements industriels effectués par des réinvestissements de bénéfices ou par des investissements nouveaux.

Les exonérations devraient être accordées selon des barèmes différentiels correspondant aux nécessités actuelles du pays :

En premier lieu : l'investissement en capital-travail.

Puis : les investissements en capital fixe dans la Région et dans des activités nouvelles, peut-être aussi à Abidjan.

Enfin, les réinvestissements de bénéfices dans l'agglomération d'Abidjan.

Les politiques de crédit devraient être orientées selon le même schéma de priorités.

L'exportation industrielle devrait être facilitée par des primes. Les primes devraient être remboursées sans formalités de contrôle contre des factures payées et devraient être au moins égales à la totalité de la somme de toutes les impositions et droits qui ont été payés sur la marchandise exportée et sur toutes ses pièces et matières premières. Des primes calculées de manière généreuse aideraient beaucoup au développement industriel de la Côte d'Ivoire.

On devrait promouvoir l'élargissement de l'industrie non seulement par la substitution d'importations et l'accroissement des exportations, mais aussi par l'orientation de la consommation populaire vers des marchandises qui sont déjà produites dans le pays. Quand il y a beaucoup de bois dans le pays,

mais pas de fer, les consommateurs doivent acheter des meubles en bois et non des meubles en fer. Et pourquoi n'y a-t-il pas de production de bicyclettes, éventuellement avec un moteur auxiliaire, en Côte d'Ivoire, étant donné ce que coûte des automobiles ?

La politique de crédit devrait considérer le fait qu'un crédit en faveur du capital-travail est beaucoup moins inflationnaire qu'un crédit en faveur du capital fixe, parce que le premier augmentera la production et l'offre de manière immédiate, mais l'autre seulement à long terme.

Des exonérations fiscales et des crédits plus grands en faveur du financement du capital-travail seraient un stimulant efficace pour que les entrepreneurs recherchent le plus grand profit en augmentant la production et non les prix.

Quelques stimulants en faveur de "l'ivoirisation" et de la décentralisation de l'industrie ont été recommandés. La recommandation plus importante dans cet ensemble est que les systèmes de contrôle, de permis et de stimulation soient simplifiés. Dans la situation actuelle, la bureaucratie décourage l'initiative du petit entrepreneur, surtout quand il vit loin de la capitale, c'est-à-dire loin du centre de toutes les décisions et contrôles. En grande majorité, les entrepreneurs ivoiriens sont encore des petites entrepreneurs. Donc, toutes les mesures en faveur du secteur des PME sont en même temps des mesures en faveur de "l'ivoirisation".

## I. LA SITUATION ECONOMIQUE ACTUELLE

### A. Caractéristiques générales

Le sous-sol ivoirien ne recèle pas de grandes richesses. La plus grande partie des besoins d'alimentation doivent être couverts par l'importation et le marché intérieur est limité, la Côte d'Ivoire ne comptant que 7,5 millions d'habitants. Néanmoins, le rythme de croissance démographique et économique enregistré au cours des deux dernières décades et au cours des dernières années a dépassé de beaucoup celui de la plupart des pays du monde. Dès 1960 - l'année de l'indépendance - la Côte d'Ivoire a doublé son chiffre de population et, en même temps, le produit intérieur brut par habitant, ce qui signifie que le produit intérieur brut a été quadruplé. Pendant les années qui vont de 1975 à 1978 la production intérieure brute a progressé en moyenne de près de 9,5 % par an et l'industrie de plus de 12 %. Aujourd'hui, l'industrie participe pour 14 % au produit intérieur brut. Le produit intérieur brut de 1980 s'élèvera à 11 milliards 200 millions de dollars, soit 1 500 dollars par habitant. Il y a 20 ans, la Côte d'Ivoire était l'un des pays les plus pauvres du continent africain. Aujourd'hui, seulement en Algérie, en Jamahiriya arabe libyenne et en République sud-africaine le produit brut par habitant est supérieur à celui de la Côte d'Ivoire.

En 1979 et en 1980, cependant, le rythme de croissance économique s'est ralenti et n'a pas dépassé 5 %. La décélération de l'activité économique est la conséquence du retard au développement de la production agricole et des mesures prises par les pouvoirs publics pour limiter la progression des importations, du volume de l'endettement public extérieur et du volume du crédit bancaire, pour freiner l'inflation. L'inflation dépasse 15 %, et l'ensemble de la dette et des engagements de l'Etat et de ses entités est de 5 milliards 700 millions de dollars (environ la moitié du produit intérieur brut annuel).

La croissance de la population, due non seulement à la natalité très élevée mais aussi à l'immigration en provenance des pays voisins, en combinaison avec le retard de la production agricole, le développement industriel à son apogée et les grands investissements de l'Etat, a eu pour résultat une augmentation des importations dans des proportions bien supérieures à celles des exportations. La balance commerciale est encore équilibrée, mais la balance de paiements ne l'est pas.

Ces dernières années, on a vu se manifester une accélération démesurée des investissements dans tous les secteurs économiques. Le montant des investissements a dépassé la croissance potentielle du produit national brut et, en conséquence, a accéléré l'inflation et l'endettement public. Les entrepreneurs et les fonctionnaires des entreprises industrielles et des divers services surestimaient dans leur optimisme les possibilités de vente ou ne tenaient pas compte des investissements des concurrents. La réduction abrupte des activités d'investissement eut des conséquences non seulement sur les entreprises de bâtiment et de construction technique, mais aussi sur les revenus et la demande en général.

La formation brute du capital fixe s'est élevée en 1976 à 22 %, en 1977 à 26 % et en 1978 à 30,5 % du produit intérieur brut. Naturellement, les taux d'investissement exagérés des années 1977 et 1978 ne pouvaient pas être soutenus.

L'industrie privée a investi en capital fixe en 1976, 1977 et 1978, en moyenne, 26 % de sa valeur ajoutée. En Côte d'Ivoire, où il n'y a presque pas d'industries lourdes ni de fabrications à très forte intensité de capital, la relation de la valeur brute d'investissement fixe (avant amortissement) par rapport à la valeur ajoutée est en moyenne 1:1. Les investissements fixes de l'industrie privée auraient permis une croissance de production de 26 % par an et sa duplication en trois ans. Les investissements n'ont donc pas pu être utilisés de manière satisfaisante; réalisés principalement en ayant recours à des emprunts, ces investissements ont réduit les bénéfices des entreprises industrielles.

Actuellement, le Gouvernement ivoirien se trouve confronté au problème d'un changement d'orientation par rapport à ses politiques économiques : la réduction des activités d'investissement doit être compensée par de plus grandes activités directement productives dans des branches industrielles et agricoles dans lesquelles il y a des possibilités de croissance sans investissements en capital fixe ou avec des investissements relativement faibles.

## B. L'industrie ivoirienne<sup>1/</sup>

Les industries plus importantes de la Côte d'Ivoire, hormis celles qui concernent la fourniture d'énergie électrique, d'eau et de gaz, sont celles qui sont basées sur le bois ou sur les produits principaux de l'agriculture ivoirienne : palmiers à huile, café, cacao, ananas, caoutchouc, sucre, coton.

En quatre ans seulement (1974-1978) l'industrie ivoirienne a plus que doublé son chiffre d'affaires et a obtenu une croissance réelle de 57 % (12 % par an). Les branches suivantes ont pu au moins doubler leur production réelle : conservation et préparation alimentaires; boissons et glace; sucre; tabac; matériaux de construction. Les branches de production de graisses alimentaires et de chaussures ont enregistré les progrès les plus faibles.

En 1979, le rythme de croissance s'est ralenti. En 1980 l'augmentation de la production industrielle ne dépassera pas 6 %. L'industrie des corps gras est affectée par le ralentissement des programmes de plantation. Les industries du café, du chocolat, des conserves d'ananas et du bois sont souvent freinées par les difficultés d'approvisionnement en matière première. Les marges entre les prix internationaux des produits transformés et des matières premières sont très étroites. En conséquence, bien souvent les industriels ne peuvent pas payer aux producteurs le prix d'achat qui correspondrait au prix d'exportation. L'exportation de la matière première est souvent plus profitable que l'élaboration des produits finaux dans le pays d'origine. Les perspectives de développement des industries textiles sont assez médiocres, tant dans les secteurs de la filature, du tissage et de l'impression, que dans celui de la confection. Actuellement, le pouvoir d'achat de la population ne croît pas, et la demande encore moins.

Les exportations se trouvent confrontées à une concurrence chaque jour plus forte. Elles souffrent en général de l'absence d'un système efficace relatif au remboursement des impôts et droits payés pour les produits exportés.

On a vu précédemment que les surinvestissements en capital fixe et la sous-capitalisation de la grande majorité des entreprises industrielles privées ont affecté les bénéfices de ces dernières, qui n'ont pas été satisfaisants en 1978 et 1979, bien qu'on ne puisse croire que l'industrie privée ait gagné, en moyenne, 7,3 % seulement sur ses fonds propres, à peu près 11 % sur son capital social et 1,75 % sur son chiffre d'affaires. De l'avis de l'expert,

---

<sup>1/</sup> Seuls sont inclus dans ce rapport les secteurs d'activité du code international de 6 à 22. Les extractions de minéraux et travaux publics n'y figurent pas.

une grande partie des entreprises industrielles privées de Côte d'Ivoire ne gagnera presque rien en 1980. Les surinvestissements en capital fixe et aussi les surinvestissements en stocks spéculatifs, effectués sans tenir compte de la conjoncture internationale, des limitations du marché et de l'enchérissement de l'argent et en pensant seulement à la bonne situation de la Côte d'Ivoire et à l'inflation, ont rendu la situation de beaucoup d'entreprises industrielles assez difficile.

Les industriels ivoiriens doivent payer un impôt de 40 % sur leurs bénéfices et beaucoup d'impôts et de taxes additionnels. Ils doivent aussi payer 10 % de leurs bénéfices au fonds d'investissement. Ces 10 % des bénéfices peuvent être récupérés, mais seulement par le biais d'investissements complémentaires, pour lesquels une grande partie des entreprises manquent des fonds disponibles.

Les possibilités d'autofinancement sont donc, en raison de crédits et bénéfices réduits, très limitées. Le manque de fonds de roulement appropriés limite la croissance de la production industrielle même au cas où il y aurait non seulement des équipes de production, mais aussi un marché.

La structure de l'industrie ivoirienne est relativement saine par rapport à la distribution de la propriété industrielle (voir tableau 4, en annexe); il en va tout autrement par rapport à sa répartition géographique : les deux tiers des marchandises industrielles sont produits dans l'agglomération d'Abidjan. La prépondérance de capitaux étrangers dans l'industrie ivoirienne - en dehors des branches dominées par l'Etat (électricité, eau, gaz, sucre, tabac) - est un mal inévitable dans la situation actuelle du pays et qui ne pourra être dépassé que lentement.

Dans quelques branches industrielles, il y a des entreprises dominantes.

Les Grands moulins d'Abidjan (GMA) produisent toute la farine de blé (importé en totalité) et la "Société ivoirienne de raffinage (SIR)" tous les dérivés du pétrole (également importé en totalité) consommés en Côte d'Ivoire. Mais une partie du capital de ces entreprises appartient à l'Etat et, ainsi, le gouvernement peut facilement surveiller leur gestion. Il y a dans les branches des corps gras alimentaires et du caoutchouc des entreprises prépondérantes, mais ces entreprises ont orientées vers l'exportation. Les entreprises prépondérantes dans l'industrie textile ne pourraient pas abuser de

leur position: elles sont obligées d'affronter la concurrence des produits de contrebande, qui entrent à travers des frontières non contrôlables, et d'adapter leurs prix au pouvoir d'achat de la population pour empêcher que leurs usines ne soient dans l'obligation de fermer faute de pouvoir vendre leurs produits. Deux entreprises dominent le marché de la bière et des boissons gazeuses et une entreprise le marché de la chaussure (en matière plastique, car on ne fabrique pas de chaussures de cuir en Côte d'Ivoire). Beaucoup de petites et moyennes entreprises industrielles parviennent à faire concurrence à des entreprises plus grandes, ce qui autorise quelque optimisme par rapport à l'élargissement de la base de l'industrialisation.

La concentration industrielle à Abidjan n'est pas saine, mais ne surprend pas non plus dans un pays dans lequel la capitale, située sur un grand port, compte 5 millions d'habitants et où la seconde ville, située à l'intérieur du pays, n'en compte que 250 000.

Les possibilités de décentralisation par mesures de politique industrielle sont très limitées. On peut accorder certains stimulants aux entreprises de production situées en dehors de la zone d'Abidjan. Mais il serait dangereux de donner à de telles entreprises des subventions permanentes sans lesquelles elles ne pourraient pas vivre. En outre un pays encore pauvre - quoique moins pauvre que beaucoup d'autres - et sous-industrialisé ne doit pas se permettre de luxe de freiner son développement en vue de la meilleure répartition de celui-ci.

L'implantation des industries en dehors d'Abidjan dépend en priorité du renforcement du pouvoir d'achat de la population qui se consacre à l'agriculture, afin de créer une demande locale pour les produits industriels. Néanmoins, on pourrait aider beaucoup d'entrepreneurs de la Région<sup>2/</sup> - en éliminant les discriminations qui existent aujourd'hui contre eux et, en général, contre les petites et moyennes entreprises (PME) qui, en grande partie, sont domiciliées dans la Région. Aujourd'hui, les avantages que l'Etat accorde aux nouvelles entreprises et aux entreprises prioritaires sont sujets à tant de permis et à des contrôles si compliqués que les petits entrepreneurs - et encore moins les entrepreneurs qui vivent loin de la capitale - ne peuvent en profiter.

---

<sup>2/</sup> Nom donné à toutes les provinces en dehors de l'agglomération d'Abidjan.



La discrimination qui existe à l'égard des petites et moyennes entreprises en raison de réglementations bureaucratiques trop strictes, théoriques et, surtout, trop compliquées freine aussi "l'ivoirisation" de l'industrie de la Côte d'Ivoire, dont une très petite partie seulement appartient à des entrepreneurs privés ivoiriens qui cependant possèdent la majorité des petites et moyennes entreprises.

Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire est convaincu que la participation de capitaux étrangers et, surtout, de capitaux français est indispensable au développement du pays. Personne ne pense à discriminer les capitaux étrangers et encore moins à les exproprier. Néanmoins, le gouvernement, naturellement, préférerait que les Ivoiriens aient une plus grande participation dans l'industrie de leur pays.

Par conséquent, quand on ne veut pas effectuer de discrimination contre le capital étranger, mais, au contraire, l'inviter à d'encore plus grandes activités, on ne peut pas ivoiriser l'industrie en donnant aux Ivoiriens les entreprises de propriété étrangère. Il y a seulement une solution : favoriser la croissance des entreprises de propriété ivoirienne. Les entreprises industrielles vraiment ivoiriennes, hormis les entreprises d'Etat, sont encore de petites entreprises, qui, sont exclues du système actuel de promotion industrielle, parce qu'il est trop compliqué. Si les contrôles gouvernementaux s'avèrent nécessaires, le degré de contrôle devrait être déterminé par l'importance de l'entreprise contrôlée; et le système de contrôle devrait être aussi simple que possible, au moins par rapport aux petites entreprises.

Etant donné la situation actuelle, on pourrait dire en conclusion que :

- On ne devrait encourager par des exonérations fiscales aucun investissement en capital fixe qui n'ait été financé par des fonds propres;

- On devrait favoriser radicalement le renforcement du capital-travail (fonds de roulement) et du capital social;

- On devrait amplifier le crédit en faveur du financement de la production (capital-travail), bien surveiller les crédits favorisant les investissements en capital fixe et restreindre les crédits qui financent l'achat. Le résultat serait une moindre inflation et une plus grande production.

- La décentralisation et l'"ivoirisation" de l'industrie de la Côte d'Ivoire dépendent plus de la politique du gouvernement en général que des mesures de politique industrielle. Néanmoins, la base de la décentralisation et de l'"ivoirisation" industrielles serait la promotion du secteur des PME parce qu'une grande partie des entreprises de ce secteur est située dans la Région et appartient aux Ivoiriens. Sans réduction et simplification de la bureaucratie il n'y aurait ni décentralisation ni "ivoirisation".

## II. L'IMPOSITION DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET LES EXONERATIONS

### A. Les exonérations selon le droit commun

<u>Situation actuelle</u>	<u>Propositions déjà faites</u>	<u>Propositions de l'expert</u>
<b>1. <u>Article 84 du Code général des impôts (CGI)</u></b>		
Imposition générale sur les bénéfices : 40 %		
Droit à une déduction maximum de 50 % d'investissement fixe jusqu'à 50 % de bénéfices. L'investissement projeté doit faire l'objet d'un agrément du ministère. Les investissements peuvent être réalisés dans des :	Droit à une déduction maximum de 37,5 % à Abidjan ou 62,5 % dans la Région d'investissement fixe sans limitation par rapport aux bénéfices. L'investissement doit faire l'objet d'un agrément du ministère.	Droit d'exonération seulement en faveur d'investissements financés par augmentations du capital social en incorporant des bénéfices. Bénéfices remboursés : aucune déduction. Bénéfices réinvestis en capital fixe dans la Région. Exonération : 90 %. Bénéfices réinvestis en capital fixe à Abidjan. Exonération : 50 %. Bénéfices réinvestis en capital-travail. Exonération : 100 %.
<ul style="list-style-type: none"><li>- Constructions d'immeubles;</li><li>- Installations industrielles, minières, agricoles, forestières, matériaux de transport, travaux publics;</li><li>- Souscriptions de parts de sociétés civiles immobilières;</li><li>- Acquisitions de terrains destinées à des constructions d'immeubles.</li></ul>		Investissements en capital-travail toujours et investissements en capital fixe jus- 10 millions de F agrément du ministère. L'investissement en dehors de la propre entreprise est exclu.
<b>2. <u>Usine nouvelle ou activité nouvelle</u> <u>Article 4 du CGI</u></b>		
Exonération de l'impôt sur les bénéfices et de la patente pendant cinq ans, en faveur de nouvelles entreprises et aussi de nouvelles usines, quand le résultat dégagé par l'activité industrielle de la nouvelle usine pourrait être isolé. La "nouvelle usine" n'est pas exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée, d'impôt sur les salaires, de droits d'entrée	Idem, mais applicable aussi aux PME, et extension de l'exonération à 7 ans dans la Région.	Exonération de l'impôt sur les bénéfices, mais non de la patente, sans limitation temporaire, à la faveur des nouvelles activités industrielles (avec ou sans propriété d'usine) agréées par le ministère, jusqu'à un montant égal à la valeur d'investissement agréé et financé par le capital social propre de l'entreprise favorisée.

Situation actuelle

(pour les importations), ni du prélèvement au profit du Fonds national d'investissements (FNI). De nouvelles activités dans des usines déjà en production, dans la pratique, les PME sont exclues.

Propositions déjà faites

3. Prélèvement au profit du Fonds national d'investissements

Prélèvement de 10 % avec un abattement de 80 000 F CFA sur les bénéfices avant impôt sur bénéfices. Remboursement de ces contributions au contribuant pour investissements dans sa propre entreprise ou dans des constructions immobilières.

Remboursement de contributions dans la limite du tiers (ou de la moitié) de la somme investie dans le cas d'investissements dans la propre entreprise, et dans la limite du quart (ou du tiers) de somme investie dans le cas d'investissements immobiliers.

4. Contribution sur les salaires à la charge de l'employeur

Environ 9,2 % par le personnel local. Environ 13,2 % par le personnel expatrié.

Abattement en faveur d'entreprises employant 20 personnes au plus, égal à un SMIG (salaire minimal interprofessionnel garanti).

Propositions de l'expert

Pas d'exonérations d'autres taxes, mais exemption en faveur des actionnaires de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières jusqu'au montant du remboursement exonéré (qui est égal à leur investissement initial). PME incluses.

Abattement de 500 000 F CFA  
Prélèvement de 5 % jusqu'à des bénéfices annuels de 10 millions de F CFA.  
Prélèvement de 10 % sur les bénéfices au-dessus de 10 millions de F CFA (Pas d'investissements en constructions bâties)

Entreprises employant jusqu'à 20 personnes dans la Région : 0 %.  
Entreprises à Abidjan et entreprises employant plus de 20 personnes dans la Région : 5 %.  
Entreprises employant moins de 20 personnes, à Abidjan : 10 %.  
Personnel expatrié : 15 %.

Situation actuelle

Propositions déjà faites

Propositions de l'expert

5. Droits d'entrée sur les matières et les produits semi-élaborés

Droits sur pratiquement toutes les matières premières et produits semi-élaborés; mais les tarifs sont très modérés

Réduction ou suspension des droits sur les matières premières de base qui ne sont pas produites dans le pays.

Réduction de quelques uns des tarifs, mais cette mesure n'est pas très importante. Examiner, si les droits d'entrée sont assez élevés pour protéger quelques industries, spécialement l'industrie textile.

6. Droits de sortie

Les droits actuels montrent une certaine dégressivité en fonction du degré de transformation.

Fixation de droits tels qu'il y ait au plus conservation de la masse des droits perçus sur un produit brut donné, quel que soit son degré de transformation.

Aucun changement sans que le système des droits de sortie n'ait été étudié dans son ensemble.

7. Promotion des exportations

"Admission temporaire" des marchandises importées destinées aux industries orientées vers l'exportation. Le paiement des droits n'est pas exonéré mais différé. L'exonération devient effective lorsque l'exportation prouve que les matières premières importées ont été effectivement utilisées dans la production. Aucun remboursement par des droits et de taxes augmenteraient le coût des parts nationales des produits exportés.

Généralisation de "l'admission temporaire".  
Systématisation du remboursement de la TVA (compte de TVA individualisé) dans les délais les plus brefs.

Etablissement des taux globaux de remboursement pour tous les produits spécifiques d'exportation ou dispenses d'autres impôts qui se payent pour un produit déterminé et pour les matières et pièces incorporées.  
Le pourcentage fixe se paierait à l'exportateur contre présentation de la facture acquittée.

8. Impôts fonciers

Bâtiments à usage non industriel

Au total, 13,2 % de la valeur locative.

Exemption : 10 ans (et contribution récupérable au FNI, sans exemption, de 10 % de la valeur locative).

Bâtiments à usage industriel

Au total, 11 % de la valeur locative.

Exemption : 5 ans (et contribution récupérable au FNI, sans exemption, de 10 % de la valeur locative).

Aucune exemption pour bâtiments de luxe.

Situation actuelle

Propositions déjà faites

Propositions de l'expert

9. Impôt sur l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et provisions

Cinq p. 100 sur les montants incorporés.

B. Les entreprises ou activités agréées comme prioritaires

Les entreprises dont l'objet entre dans l'une des catégories citées ensuite peuvent être "agréées comme prioritaires" par décision du Conseil des ministres. Cet agrément peut être consenti non seulement à de nouvelles entreprises ou activités, mais aussi à l'occasion d'une extension importante des activités d'une entreprise ayant ou non déjà bénéficié d'un agrément :

1. Champs d'application

Entreprises immobilières; entreprises de cultures industrielles (oléagineux, hévéa, canne à sucre, coton, etc.); les entreprises de préparation et transformation des productions végétales et animales locales (café, cacao, oléagineux, hévéa, bois, coton, canne à sucre, etc.); industries de fabrication et de montage des articles, objets de grande consommation (textiles, matériaux de construction, fabrications métalliques, véhicules, outillage, engrais, produits chimiques, pâte à papier, etc.); industries minières; entreprises de production d'énergie.

Les branches suivantes sont exclues : entreprises immobilières; cultures industrielles: entreprises de transformation primaire de produits de cultures industrielles et de production d'énergie. Par contre les branches suivantes sont incluses : pêche industrielle; petites entreprises qui peuvent être agréées dans le cadre d'un programme global; sociétés d'Etat et d'économie mixte.

Entreprises exclues : seulement les entreprises immobilières. Branches incluses : pêche industrielle, petites entreprises et sociétés d'Etat et d'économie mixte (dans lesquelles l'Etat a une part essentielle)/

2. Droits d'entrée sur matériel (équipement)

Exonération du matériel de premier équipement et des pièces de rechange (10 % de la valeur de l'équipement).

Idem mais possibilité d'exonérer plus de pièces de rechange dans le cas d'investissement dans la région. Matériel de construction exclu.

Idem (proposition déjà faites).

<u>Situation actuelle</u>	<u>Propositions déjà faites</u>	<u>Propositions de l'expert</u>
<b>3. <u>Droits d'entrée sur les matières premières et semi-élaborées</u></b>		
Exonération pendant 10 ans au maximum	Suppression de l'exonération (remplacée en partie par le réaménagement du tarif douanier).	Suppression inconditionnelle de l'exonération.
<b>4. <u>Droits de sortie</u></b>		
Réduction de 50 % pendant 10 ans.	Réduction de 50 % pendant cinq ans sur certains produits correspondants à une réelle transformation industrielle.	Suppression de la réduction (remplacée par les taux généraux de remboursement sur la valeur d'exportation facturée et payée).
<b>5. <u>Contribution sur les salaires</u></b>		
Aucune exonération.	Exonération pendant les cinq premiers exercices si implantation dans la Région.	Aucune exonération (mais réduction ou même abolition des contributions selon le droit commun.
<b>6. <u>Contribution foncière (contribution de biens de mainmorte incluse)</u></b>		
Exonération pendant cinq ans comme selon le droit commun. En faveur des entreprises immobilières prioritaires : 25 ans.	Exonération seulement selon le droit commun : cinq ou dix ans.	Exonération seulement selon le droit commun cinq ou dix ans.
<b>7. <u>Aide à la création d'emplois</u></b>		
Pas prévue.	Crédit d'impôts et de taxes, octroyé pour tout emploi industriel ivoirien permanent créé dans la Région ou dans des petites et moyennes entreprises à Abidjan.	Aucune subvention. La proposition n'est pas applicable dans la pratique.
<b>8. <u>Aide à l'exportation</u></b>		
Pas prévue.	Crédit d'impôts et de taxes accordé en fonction : - Du niveau absolu des exportations pendant une période de 10 ans - De l'accroissement des exportations pendant une période renouvelable.	Aucune. L'aide à l'exportation doit être objet du droit commun; dans ce domaine il ne doit pas avoir de distinction entre entreprises privilégiées et non privilégiées.

C. "Conventions d'établissement" et "Régime fiscal stabilisé"

<u>Situation actuelle</u>	<u>Propositions déjà faites</u>	<u>Propositions de l'expert</u>
Le gouvernement peut garantir aux entreprises le non-changement de conditions de production, de transferts de profit et d'imposition, pendant 25 ans au maximum.	Terme maximum : 10 ou 15 ans. Régime fiscal stabilisé sur 10 ans accordé à toute entreprise nouvelle et agréée comme prioritaire.	"Convention et régime stabilisé" ne doivent être accordés que dans des cas très exceptionnels et seulement aux entreprises ou aux investisseurs étrangers.

III. L'ENCOURAGEMENT DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
EN COTE D'IVOIRE

A. Les exonérations selon le droit commun

1. L'article 84 du Code général des impôts (CGI)

Les sociétés industrielles doivent payer 40 % de leurs profits à titre d'impôt sur les bénéfices.

Les contributions qui investissent en capital fixe peuvent obtenir une réduction du montant de l'impôt, mais seulement quand le Ministère de l'économie, des finances et du Plan a agréé l'investissement projeté ou déjà réalisé. L'exemption consiste à retrancher 50 % des sommes investies de bénéfices imputables, mais est limitée à 50 % des bénéfices de chacun des exercices sur lesquels porte la réduction d'impôt.

On a proposé d'améliorer le pourcentage exonéré pour les investissements dans la Région, de la réduire pour les investissements à Abidjan, et d'abolir la limitation à 50 % des bénéfices.

Etant donné la situation, des mesures plus radicales sont cependant nécessaires. En effet, on ne devrait pas actuellement, en Côte d'Ivoire, encourager unilatéralement les investissements en capital fixe; on doit aussi encourager les investissements en capital-travail (fonds de roulement).

Il est nécessaire de justifier cette thèse de manière un peu extensive, en raison des préjugés qu'il y a en faveur d'encouragement d'investissements en capital fixe et contre l'investissement en capital-travail.

L'équilibre entre le financement du capital fixe et celui du capital-travail est essentiel pour le développement économique. Les équipements installés ne seraient pas suffisamment utilisés s'il n'y avait pas assez d'argent pour acheter les stocks, payer les ouvriers et accorder à la clientèle les délais usuels, ou si le financement du capital-travail était trop cher; par contre des fonds financiers mêmes illimités ne permettent pas de produire plus que l'équipement ne peut produire. Quand le capital fixe est cher par rapport au capital-travail, en règle générale il y a sous-investissement en capital fixe, et quand le capital-travail est cher par rapport au capital fixe, il y a sous-investissement en capital-travail.



Les économies européennes ont accru leur capital rapidement dans les années 50 et 60. Dans les années 50, les économies avaient besoin de reconstruire leur capital fixe détruit par la guerre, et dans les années 60 les entreprises gagnaient beaucoup et n'avaient donc pas de difficultés à financer leur capital-travail; cependant, les capacités de production s'amplifiaient à peine autant que les possibilités de vente. On pensait seulement à l'encouragement d'investissement en capital fixe, mais non à l'encouragement d'investissement en capital-travail, suivant les règles, qui correspondaient à une situation européenne déjà dépassée. Aujourd'hui, les graves problèmes politiques et économiques ne permettent pas à la majorité des gouvernements européens d'effectuer des changements brusques des règles économiques établies depuis longtemps.

Comme dans d'autres pays, en Côte d'Ivoire, les investissements en capital fixe sont favorisés unilatéralement, non seulement par la législation fiscale, mais aussi par l'inflation internationale; les prix des équipements montent rapidement, les prix des matières premières montent aussi, mais pas de manière aussi régulière et permanente; il y a des mouvements de haut en bas, et souvent avec le temps les matières pourrissent. Presque toujours on trouve des fournisseurs d'équipement qui accordent des crédits à des intérêts réduits et à long terme. En outre, on dit que l'importation d'équipement surfacturée serait la manière la plus facile pour des entreprises de propriété étrangère d'exporter des bénéfices non taxés; en général, on peut contrôler les prix internationaux des matières premières, mais pas les prix individuels d'équipement.

En Côte d'Ivoire, où les capacités de production installées sont généralement très sous-utilisées, les investissements en capital-travail (fonds de roulement) devraient être toujours prioritaires : quand il y a sous-utilisation des capacités disponibles, les investissements en capital-travail sont les meilleurs, parce que ces investissements peuvent augmenter la production - et la productivité - plus vite et à moindre coût que n'importe quel investissement en capital fixe.

On pourrait dire qu'il y a des capacités de production sous-utilisées non seulement à cause du manque de capital-travail mais aussi parce que le financement du capital-travail serait trop cher. Les capacités productrices peuvent être sous-utilisées aussi du fait de l'absence de marché. Si cela est parfois vrai, le marché d'un produit déterminé n'est pas cependant d'une grandeur déterminée. Quand les vêtements sont bon marché et les chaussures très chères,

on achètera plus de vêtements et moins de chaussures. Quand les entreprises produisent davantage, non seulement l'offre augmente, mais aussi la demande. Si les marchés étaient d'une grandeur fixe, il n'y aurait jamais de croissance économique.

L'abondance de capital-travail en combinaison avec des capacités de production disponibles pour l'augmentation de la production invite les entrepreneurs à rechercher le plus grand profit possible en augmentant les ventes, tandis que le manque de capital-travail les oblige à rechercher le plus grand profit possible en augmentant les prix.

En résumé, l'encouragement des investissements en capital-travail est prioritaire dans la situation actuelle de l'industrie ivoirienne. Ces investissements ne peuvent pas et ne doivent pas dépendre d'agrèments ministériels.

Actuellement, selon la législation en vigueur, les augmentations des fonds propres qui sont investis en capital-travail ne sont pas considérées comme "investissements" ou "réinvestissements". Mais les investissements en capital fixe payés moyennant des emprunts et non avec des profits réinvestis ou de nouveaux fonds propres sont considérés comme des "réinvestissements" qui méritent d'être récompensés par des avantages fiscaux, bien qu'ils ne soient pas des "investissements" et encore moins des "réinvestissements" de l'entreprise contributive, mais des investissements des instituts financiers qui se paient avec les intérêts correspondants.

Ce qu'il faut promouvoir, c'est l'investissement réel des entreprises et des entrepreneurs, et non les investissements payés avec des emprunts. Les intérêts, qui sont payés sur des prêts, sont des coûts, sur lesquels l'entreprise ne paie pas d'impôts.

Souvent une entreprise qui a fait un investissement, mais a emprunté le capital nécessaire d'une banque, reçoit une exonération, mais rembourse tous ses bénéfices - taxés en partie seulement - à ses actionnaires.

Le tableau 7 de l'annexe, montre la sous-capitalisation de la majorité des entreprises industrielles du pays, comme résultante de leur pratique de rembourser la majeure partie de leurs profits et d'investir des capitaux prêtés.

Une grande partie des dettes engagées sont des dettes extérieures, qui déséquilibrent encore plus la balance des paiements du pays dans le futur.

La base d'une quelconque exonération devrait être l'augmentation du capital social, et des exonérations devraient être accordées non dans le cas d'investissements corporels, mais seulement dans le cas de bénéfices réinvestis.

Dans le cadre de la politique industrielle, l'augmentation du capital social et la croissance et l'abaissement du coût du capital-travail sont prioritaires;

On peut donc faire les propositions suivantes en ce qui concerne les exonérations fiscales en faveur des bénéfices réinvestis :

- La base d'exemption sera le montant des profits et des réserves qui a été incorporé au capital social. Les prêts et crédits que l'entreprise contribuable aura remboursés (à l'exception des délais usuels accordés à la clientèle, jusqu'à un montant global égal au chiffre d'affaires de deux mois, par exemple) et les achats des propriétés qui ne sont pas utilisés pour la production (terrains non construits, bâtiments non industriels) seront soustraits du montant reconnu comme "réinvestissement".

Quand le contribuable aura fait pendant l'exercice des investissements en capital fixe dans la Région, les 90 % du montant investi seront exonérés de l'impôt sur les bénéfices, jusqu'au plafond du réinvestissement total reconnu. Après avoir considéré l'investissement en capital fixe dans la Région, on considèrera le montant de l'investissement en capital fixe à Abidjan, et 50 % de la valeur de cet investissement seront exonérés jusqu'à la limite du montant des bénéfices réinvestis. Quand l'augmentation du capital social, due aux profits incorporés au capital, aura dépassé le montant total des investissements en capital fixe, faits pendant l'exercice, la différence entre le montant du réinvestissement en capital fixe et celui de l'augmentation réelle du capital social sera complètement exonérée (réinvestissement net en capital-travail).

L'emploi du capital-travail réinvesti et les réinvestissements en capital fixe jusqu'au montant de 10 millions de F CFA (200 000 FF) annuels ne dépendront pas de l'agrément du ministère. Mais les réinvestissements en capital fixe supérieurs à ce montant, faits sans agrément, ne seront pas exonérés. De cette manière, les réinvestissements privés ne pourront pas gêner l'orientation générale de la politique économique du gouvernement.

Le système proposé pourrait être appliqué facilement aux PME. En regard de la situation actuelle, le système d'exemption proposé réduirait beaucoup les montants exonérés, parce qu'actuellement les entreprises privées en général n'incorporent pas leurs bénéfices au capital social. Personne ne peut prévoir le degré de succès du système proposé. En cas de grand succès, le fisc perdrait théoriquement, mais jamais réellement : le nouveau système ne pourrait pas obtenir un grand succès sans avoir causé une croissance industrielle importante, et dans ce cas, le fisc ne perdra pas, mais gagnera, surtout à cause de la TVA. L'imposition sur l'incorporation des bénéfices et réserves au capital social manque de sens et devrait être abolie immédiatement.

2. L'article 4 du CGI (usine ou activité nouvelle)

Les "usines nouvelles" bénéficient de l'exemption de l'impôt sur les bénéfices et de la patente pour une durée de cinq ans. Si la "nouvelle usine" n'est pas en même temps une nouvelle entreprise, les résultats obtenus par l'activité de la "nouvelle usine" doivent être isolés.

Les arguments justifiés contre le modèle "nouvelle usine" sont les suivants :

- a) La limitation temporaire des exemptions, égale pour toutes les branches, grandeurs d'entreprise et degrés de technisation ou automatisation, est injuste et ne correspond pas à la réalité économique. Les exonérations impliquant des avantages trop différents pour les entreprises bénéficiaires. En règle générale, une entreprise gagnera au cours de ses cinq premiers exercices plus que le montant de capital que les entrepreneurs ont investi, parce que personne n'investira sans espérer des bénéfices supérieures à 15 %, après impôts, pour chaque exercice normal. Donc, le profit des années exonérées devrait être d'environ 30 %. (Les statistiques de l'annexe montrent des résultats bien inférieurs pour 1978; mais 1978 n'a pas été une année représentative. Cependant, en cas d'activités vraiment nouvelles et de productions qui font appel à une technologie très sophistiquée, comme aussi en cas de problèmes économiques, politiques, syndicaux ou d'approvisionnement de matières premières non prévus, il arrive qu'une entreprise ne fasse pas de profits pendant quelques années.

C'est pourquoi le système d'exonération temporaire favorise beaucoup plus les productions simples que les productions faisant appel à des technologies de pointe, et les nouvelles entreprises dont les produits sont déjà produits dans le pays plus que les entreprises qui produisent des marchandises vraiment nouvelles. En outre, ce système coûte beaucoup au fisc (au moins dans des années normales et de bonne conjoncture) et offre à l'investisseur une grande chance; mais il ne donne pas beaucoup de sécurité, alors que les investisseurs apprécient, en règle générale, beaucoup plus la sécurité que la chance.

- b) L'"usine nouvelle" peut être seulement une partie d'une entreprise, mais elle est obligée d'"isoler les résultats", ce qui est impossible dans la pratique. Naturellement, on pourrait établir un système de comptabilité séparée, en attribuant les coûts communs selon les chiffres d'affaires, ou selon les relations entre les coûts directs des branches de production, ou selon le nombre des ouvriers qui travaillent dans les branches particulières de l'entreprise, etc., et organiser une bureaucratie de contrôle. Mais la bureaucratie serait énorme ou inefficace, ou les deux à la fois, et l'attribution des coûts communs aux usines particulières ne correspondrait jamais à la réalité économique. Tantôt les coûts devraient être attribués selon un critère, tantôt selon un autre. Parfois, une production devrait être considérée comme principale, et l'autre comme marginale, qui ne devrait pas participer aux coûts communs.
- c) Le problème de "l'isolement des résultats" se pose non seulement dans le cas de productions privilégiées et non privilégiées dans la même entreprise, mais quelquefois aussi dans le cas d'une "nouvelle entreprise", exonérée totalement de l'impôt sur les bénéfices, par le fait que maintenant la majorité des "nouvelles entreprises" dépendent complètement ou partiellement des autres entreprises déjà existantes.

Dans une industrie déjà développée et diversifiée comme l'industrie de la Côte d'Ivoire, les entreprises vraiment "nouvelles" sont des cas exceptionnels. En règle générale, les nouvelles entreprises se

créent à partir d'entreprises déjà existantes. En cas d'investissements étrangers, les investisseurs étrangers sont affiliés à un partenaire nationale; si ce partenaire n'est pas une entité gouvernementale, une entreprise industrielle ou commerciale privée sera le partenaire.

Alors, les entreprises affiliées et alliées transféreront leurs bénéfices imputables entre elles de manière à ce que la "nouvelle entreprise" - qui ne doit pas payer d'impôts sur les bénéfices - fasse les plus larges profits, et les autres des bénéfices moindres.

On dit qu'en Côte d'Ivoire les contrôles sont très stricts et qu'on ne pourrait pas bouleverser les règlements. Mais cela est n'est vrai qu'à un certain degré.

On peut, en outre, effectuer de manière légale beaucoup de transferts : une entreprise prête à l'autre de la monnaie et prend des intérêts ou ne les prend pas; une entreprise prête à l'autre son assistance technique, de manière gratuite ou moyennant paiement, selon les circonstances; un fournisseur accorde à un bon, mais "jeune" client des prix préférentiels, "pour l'aider dans son étape initiale et pour s'assurer une bonne clientèle". On peut aussi transférer les coûts et profits entre les exercices. Dans la quatrième et cinquième année d'exonération on ne fait pas de réparations, on n'accord pas d'augmentations salariales, on ne renouvelle pas les stocks. Dans la première année sans exonération les réparations s'effectuent, les augmentations salariales sont accordées, et les stocks se renouvellent. Par conséquent, une exonération de cinq ans signifie une exonération de six ans, au moins;

- d) Il ne paraît pas compréhensible que l'encouragement dépende d'une "nouvelle usine", Quand on n'a pas besoin d'une "nouvelle entreprise" pour obtenir l'exemption fiscale, pourquoi doit-on construire un nouveau bâtiment pour être privilégié ? La séparation des comptabilités ne dépend pas de la séparation des lieux.
- e) Le système actuel suppose beaucoup de contrôles assez compliqués et beaucoup de comptabilité. Pour cette raison, il ne peut pas être, appliqué aux PME dans la pratique. Les PME devront avoir la priorité

en Côte d'Ivoire, parce qu'elles doivent former la base du développement futur, de la déconcentration industrielle, de la création de nouveaux emplois et de l'"ivoirisation" de l'industrie ivoirienne. Par conséquent, un système qui n'est pas vraiment applicable aux petites et moyennes entreprises ne peut pas être soutenu.

Le modèle de l'exonération temporaire en faveur des entreprises ou usines nouvelles a été fait pour des pays qui se trouvent encore dans la première étape de leur développement industriel, où il n'y a pas encore d'interrelations complexes dans le monde industriel et dans lesquels le nombre d'entreprises industrielles est si petit que les contrôles n'exigent pas un grand appareil bureaucratique de contrôle. Ce modèle ne peut s'appliquer à la Côte d'Ivoire.

On devrait remplacer la limitation temporaire par une limitation du montant des profits retirés, qui soit exonéré, et l'"usine nouvelle" par l'"activité nouvelle". En remplaçant la limitation temporaire par la limitation du profit retiré, le problème de la comptabilité séparée et de son contrôle disparaît. Avec ce problème disparaît également le problème de l'incorporation des petites et moyennes entreprises au système d'encouragement.

On peut faire la proposition suivante : une entreprise ou un investisseur, national ou étranger, qui veut réaliser un nouveau projet industriel, avec ou sans nouvelle entreprise ou nouvelle usine, sous condition d'exonération, doit soumettre son projet au ministère. Si le ministère donne son agrément au projet, le projet et le montant d'investissement total comme le montant de l'investissement propre des actionnaires en capital social seront confirmés.

Cette autorisation signifierait que les bénéfices remboursés ne seraient pas imposés ju qu'à ce qu'ils aient équilibré la valeur des investissements initiaux en capital social (faits à l'occasion de la fondation de la nouvelle entreprise ou faits comme augmentation du capital social pour faciliter et financer le nouveau projet).

L'entreprise qui réalise un nouveau projet agréé devrait payer tous les impôts hormis l'impôt sur les bénéfices, et aussi le prélèvement au profit du Fonds national d'investissement à partir du premier jour d'activité. Mais les paiements exonérés d'impôt sur les bénéfices aux actionnaires seraient exonérés aussi de l'impôt sur les dividendes. Aucune comptabilité séparée ne serait donc nécessaire, et il y aurait seulement un montant d'exonération

défini et confirmé à l'avance par le ministère. Le fisc ne perdrait rien, comme on l'a déjà dit. Toutefois, le nouveau système serait plus attrayant pour les investisseurs potentiels que le système en vigueur, car il offre plus de sécurité.

### 3. Le prélèvement au profit du Fonds national d'investissement

Un prélèvement annuel au taux de 10 %, avant imposition sur les bénéficiaires, et avec un abattement de 80 000 F CFA (= 1 600 F CFA) est assis sur les bénéfices industriels et commerciaux.

En contrepartie de leur versement et pour un montant égal, les contribuables reçoivent des certificats. Ces certificats sont rachetés par le Fonds quand leurs détenteurs effectuent des investissements reconnus.

Les investissements ouvrant droit au remboursement des certificats sont les suivants :

Catégorie 1. Investissement en capital fixe dans les entreprises commerciales, industrielles et agricoles appartenant aux propriétaires des certificats ou augmentation du capital social des dites entreprises (l'unique stimulant qui n'exclut pas les investissements en capital-travail).

Les investissements de cette catégorie ouvrent le droit au remboursement dans la limite du tiers ou de la moitié des sommes investies.

Catégorie 2. Investissements en constructions immobilières.

Ces investissements ouvrent le droit au remboursement dans la limite du quart ou de tiers des sommes investies.

Le montant minimum des investissements pour donner droit au remboursement est de 15 millions de F CFA à Abidjan et de 10 millions de F CFA pour les investissements dans la Région.

Donc, une entreprise qui gagne plus de 800 000 F CFA dans une année doit contribuer. Mais pour obtenir le droit au remboursement on a besoin de fonds propres d'entre 5 millions et 11 millions 250 mille F CFA. En conséquence, la contribution au Fonds signifie l'expropriation pour les petites entreprises et les petits entrepreneurs, mais seulement un investissement forcé pour les plus grands. Pour cette raison on recommande que l'abattement soit élevé à 500 000 F CFA, ce qui signifierait que des entreprises ou entrepreneurs qui ne gagnent pas au moins 5 millions de F CFA ne contribueraient pas au Fonds.



On dit que beaucoup d'entreprises moyennes ne peuvent pas mobiliser les ressources nécessaires pour récupérer leurs certificats. Par conséquent, on recommande un taux réduit pour les entreprises avec des bénéfices modestes. Les certificats, à l'exception de ceux qui appartiennent aux entreprises immobilières et de construction, ne devraient pas être remboursés pour la construction.

4. La contribution sur les salaires à la charge de l'employeur

Les entreprises ivoiriennes doivent payer environ 10 % du montant des salaires payés au fisc, sans parler de leurs contributions sociales additionnelles. On pourrait se demander si une telle imposition est justifiée.

Pour le moins, les salaires payés dans la Région ou dans de petites entreprises devraient être moins imposés que les salaires payés par les grandes entreprises à Abidjan. On recommande un tarif différentiel, et non un système compliqué d'exonérations.

5. Les droits d'entrée sur matières premières et produits semi-élaborés

Les droits d'entrée sur les matières premières sont très bas ainsi que les droits sur les produits semi-élaborés qui ne sont pas produits dans le pays. Peut-être pourrait-on baisser encore plus l'un ou l'autre tarif sur des matières de l'industrie ivoirienne qui ne sont pas produites et ne peuvent pas être produites en Côte d'Ivoire.

On devrait examiner si les droits d'entrée sur quelques produits industriels terminaux sont assez élevés pour protéger l'industrie ivoirienne.

6. Les droits de sortie

Des droits de sortie sont perçus sur les produits agricoles et forestiers d'exportation et sur les produits.

Ces droits de sortie sont une partie essentielle de la politique agricole et forestière du gouvernement et par conséquent ne peuvent pas être considérés du point de vue de la politique industrielle.

7. La promotion d'exportations

Actuellement, le remboursement des impôts et des taxes payés sur les marchandises exportées et sur leurs matières premières est incomplet, n'est pas prescrit obligatoire et il est très difficile de l'obtenir. L'exportateur ne peut jamais récupérer la totalité des impôts, des droits et des taxes payés

pour son produit, ses parties et ses matières premières. Donc l'industrie ne peut pratiquement exporter que des produits agricoles et forestiers un peu transformés, bien qu'il y ait des marchés pour beaucoup de marchandises industrielles dans les pays voisins qui sont beaucoup moins industrialisés que la Côte d'Ivoire.

On devrait calculer le montant que représentent en moyenne les impôts, les droits et les taxes dans les produits industriels qui pourraient être exportés, et élaborer un "tarif des primes à l'exportation" qui énumérerait les marchandises selon le code douanier et indiquerait le pourcentage de remboursement sur la valeur exportée. Les exportateurs seraient remboursés sur présentation des factures d'exportation acquittées.

Il y aurait la possibilité d'une surfacturation des exportations. Mais, dans la pratique, ce danger n'existe presque pas : premièrement, parce qu'en Côte d'Ivoire tout le monde connaît les prix des marchandises exportables. En outre, les surfaturations augmenteraient les bénéfices taxables et le pourcentage de l'impôt sur les bénéfices (40 %) sera toujours plus élevé que le pourcentage de la prime à l'exportation. Au contraire, dans la situation actuelle existe le danger de sous-facturation des exportations qui permette le transfert des profits non taxés. Le remboursement global d'un taux défini sur la valeur d'exportation réduirait beaucoup cette "tentation".

Le remboursement individuel de tous les impôts, taxes et droits payés sur les marchandises exportées et sur leurs matières premières et pièces détachées selon des documents et calculs de vérification serait non seulement très difficile mais entraînerait aussi le désavantage de décourager l'emploi des matières premières locales. Selon le système proposé, l'exportateur paie d'abord tous les droits d'importation (et recevrait plus tard son indemnité globale). Donc, s'il pouvait trouver une matière première nationale plus chère qu'une matière première importée avant d'être imposée, mais qui coûterait moins qu'une matière première importée imposée, l'exportateur achèterait la matière première nationale, surtout dans les cas où elle serait disponible immédiatement, tandis qu'on devrait attendre la matière première importée.

#### 8. Les impôts fonciers

Il faut mentionner qu'on ne devrait pas accorder d'exonérations aux bâtiments de luxe, parce que les investissements dans de tels bâtiments réduisent le capital disponible pour des investissements productifs.

9. L'impôt sur l'augmentation du capital social par incorporation des réserves, bénéfiques et provisions

Actuellement, l'incorporation au capital des profits et réserves coûte 5 % du montant des incorporations. Cet impôt n'a aucun sens. On pourrait, au contraire accorder une prime en faveur de la transformation du capital de libre disposition en capital lié et responsable.

Cet impôt devrait être aboli immédiatement.

B. Les entreprises ou activités agréées comme prioritaires

1. Le champ d'application

Les exonérations des entreprises immobilières ne devraient pas être incluses dans un règlement spécial. Elles doivent être réglementées par le droit commun, parce que les priorités dans ce domaine ne changeront pas à long terme. Le champ d'application principale des encouragements spéciaux sera, comme jusqu'à présent, celui des industries de fabrication des articles industriels de grande consommation, c'est-à-dire d'intérêt national et populaire.

Les entreprises de production d'énergie ne doivent pas être exclues. Les coûts d'énergie devraient être aussi bas que possible - actuellement, les coûts d'énergie sont trop élevés pour l'industrie et ne le sont pas assez pour la consommation privée. On ne devrait pas non plus exclure les cultures industrielles ni les activités de transformation des produits agricoles. Ces activités sont la base principale de l'économie du pays. La combinaison directe de son développement agricole avec son développement industriel serait la meilleure chance du pays. En conséquence, on devrait stimuler les investissements d'entreprises industrielles dans la production des matières premières qu'elles utilisent, c'est-à-dire, ces matières premières agricoles, pour développer une agriculture moderne et vraiment compétitive.

On recommande que la pêche industrielle et les petites et moyennes entreprises industrielles, qui peuvent recevoir un agrément dans le cadre de programmes globaux soient incluses dans le champ d'application potentielle des agréments de priorité.

## 2. Les droits d'entrée sur les matériels et équipements

Selon la législation en vigueur, les matériels de premier équipement et les pièces de rechange (jusqu'à 10 % de la valeur de l'équipement) des entreprises "agrées prioritaires" sont exonérés des droits d'entrée.

On recommande seulement que tous les matériaux de construction soient exclus de l'exonération, parce qu'une grande partie de ces matériaux est déjà produite dans le pays. Les tarifs sur le matériel restant sont très bas. Et il n'est pas recommandé de construire plus qu'il n'est nécessaire. Les bâtiments ne produisent pas.

## 3. Les droits de sortie

Selon la législation en vigueur, les droits de sortie sur les produits des entreprises agrées peuvent être réduits à 50 % pendant les premières dix années d'activité.

On a dit que le fait qu'une entreprise puisse importer sans payer de droits d'entrée alors qu'une autre doit le faire peut causer des abus ou une concurrence déloyale. Le même raisonnement vaut pour des droits de sortie différentiels. L'octroi de subventions individuelles sera encore moins justifié quand des mesures raisonnables auront été prises en faveur de l'exportation. On devrait accorder un taux de récompense d'exportation plus élevé aux produits transformés de l'agriculture nationale, parce que, de cette manière, on peut stimuler l'agriculture et l'industrie en même temps.

## 4. La contribution sur les salaires

On a proposé que les contributions sur les salaires que les entreprises prioritaires doivent payer dans la Région soient exonérées pendant les cinq premiers exercices. Mais quand la réduction ou l'abolition totale de la contribution sur les salaires payés dans la Région recommandées par l'expert auront été décidées, il ne sera pas nécessaire d'accorder des privilèges qui compliqueraient l'administration et pourraient être abusifs.

## 5. La contribution foncière et de biens de mainmorte

Selon le droit commun, les entreprises immobilières sont exemptes du paiement de l'imposition sur leur bâtiments pendant 10 ans, tandis que les entreprises immobilières prioritaires sont exonérées pour 25 ans.

Une exemption de paiement pendant 25 ans n'a pas de sens. Dans la pratique cela équivaut à une exemption permanente. L'expert recommande d'appliquer le droit commun sans exemptions spéciales.

#### 6. L'aide à la création d'emplois

Tout d'abord, on doit mentionner qu'une aide à la création d'emplois ne serait pas faite en faveur des entreprises prioritaires, mais en faveur des hommes en chômage. Donc la législation qui y a trait devrait être incorporée au droit commun.

En second lieu, une aide directe à la création d'"emplois permanents" n'est pas faisable dans la pratique et encore moins en faveur des petites entreprises de la Région. Un "entrepreneur" "emploierait" tous ses amis (et toutes ses amies) qui n'ont pas un emploi régulier, sans leur payer plus de la moitié de la subvention reçue. Dans le cas de deux entreprises appartenant à la même famille, l'une se fermerait et l'autre s'agrandirait.

Dans une grande partie des petites entreprises, la production et le nombre des employés oscille selon la saison.

La définition d'un "emploi permanent" serait compliquée, le contrôle encore plus compliqué, et le résultat d'une "aide à la création d'emplois" serait nul. Une petite subvention ne changerait pas beaucoup les conditions de production, tandis qu'une subvention vraiment sensible inviterait à la fraude. En outre, dans la majorité des cas, la création d'emplois dans une entreprise causerait seulement la réduction de l'emploi dans une autre. En règle générale, les petites entreprises de la Région ne sont pas en concurrence avec des grandes entreprises d'Abidjan, mais en concurrence entre elles.

Par conséquent, on ne recommande pas l'octroi de subventions directs en faveur de la création d'emplois dans la Région.

#### 7. L'aide à l'exportation

Le règlement de l'aide à l'exportation doit être un chapitre du droit commun, parce que ce règlement doit être le même pour toutes les entreprises.

L'exportation est toujours prioritaire, par "droit propre". Par exemple : la production de ciment est plus importante que la production de bijouterie pour le marché intérieur. Mais l'exportation de bijouterie est aussi importante que celle du ciment, ou, au contraire, même plus importante, parce que sa production n'exige pas de grands investissements.

On ne peut pas récompenser l'accroissement de l'exportation, comme on ne peut pas récompenser l'accroissement de l'emploi. Les entreprises industrielles n'exportent pas toujours de manière directe, mais souvent en combinaison avec d'autres entreprises industrielles ou par l'intermédiaire d'entreprises commerciales. En outre l'inflation empêche la définition de la base de comparaison.

En général, on recommande que l'unique avantage légal des entreprises "agrées comme prioritaires" en comparaison avec d'autres entreprises soit que les premières ne paient pas de droits d'entrée pour leur matériel de premier équipement. Les autres stimulants - existants ou proposés - ne se justifient pas ou devraient être incorporés dans le droit commun.

Mais le classement comme "activité prioritaire agréée" devrait entraîner d'autres avantages, comme l'accès prioritaire aux crédits spéciaux et préférentiels, surtout par rapport au financement du capital-travail.

#### C. Les conventions d'établissement et le régime fiscal stabilisé

Des "conventions" ne devraient pas être accordées aux entreprises dans lesquelles des Ivoiriens ont la majorité, ni aux entrepreneurs ivoiriens.

Les "conventions" conduiraient à lier les mains des futurs gouvernements. Pour cette raison, elles devraient être accordées seulement dans des cas très spéciaux, comme, par exemple, celui du développement pétrolier.

#### IV. CONCLUSIONS

Le produit intérieur brut de la Côte d'Ivoire s'élèvera en 1980 à environ 11 milliards 200 millions de dollars, soit environ 1 500 dollars par habitant.

Selon les statistiques nationales, l'industrie fournit 14 % du PIB.

Les 339 entreprises industrielles qui sont enregistrées par la Centrale de bilans du Ministère de l'économie, des finances et du Plan ont produit une valeur ajoutée de 181 milliards 731 millions de F CFA en 1978. En conséquence de leur croissance réelle au cours de deux années (+ 12 %, 6 % par an) et de la montée inflationnaire des prix (+ 22 %, 11 % par an), leur valeur ajoutée atteindra, en 1980, 250 milliards de F CFA. Donc, ces 339 entreprises fournissent environ 10,8 % du total du PIB (les branches dominées par l'Etat : 2,6 % et les entreprises du secteur privé : 8,2 %). Les petites entreprises industrielles qui ne sont pas incluses dans les statistiques de la Centrale de bilans et les artisans participent environ pour 3 % au PIB.

L'économie et l'industrie ivoiriennes ont connu une croissance rapide pendant la dernière décade, mais dans la deuxième moitié de la décade la conjoncture a été de plus en plus basée sur les investissements d'Etat et à la fin leur financement n'a pu être soutenu. L'accélération de l'inflation et l'augmentation de l'endettement public ont obligé le gouvernement à prendre des mesures restrictives.

Actuellement, la croissance économique est freinée, mais la situation de l'économie ivoirienne est encore saine et ne justifie pas des préoccupations trop sérieuses. Cependant, le ralentissement du dynamisme de l'expansion industrielle doit être analysé et dépassé.

Actuellement, quelques facteurs qui freinent la croissance de l'industrie ivoirienne agissent en même temps.

- L'économie ivoirienne en général se trouve dans une étape de consolidation, mais de croissance réduite, un fait qui limite la demande de marchandises industrielles;

- Une partie essentielle de l'industrie ivoirienne a fondé ses espoirs et ses investissements sur des projets d'amplification de quelques cultures, qui n'ont pas été effectués ou dont l'exécution est retardée;

- Actuellement l'industrie de la Côte d'Ivoire doit faire face au premier "point mort" de sa croissance. Ce "point mort" est typique dans une étape difficile au cours du développement industriel.

L'industrie nationale peut déjà satisfaire la demande intérieure en ce qui concerne des marchandises simples et de transformation de produits de l'agriculture locale. Elle peut aussi exporter quelques marchandises de première transformation des produits de l'agriculture, dans des cas où la transformation réduit beaucoup le poids du produit exporté et par suite les coûts de transport. En outre, l'industrie ivoirienne peut exporter quelques autres marchandises vers les pays voisins qui manquent presque totalement d'industrie mais aussi d'un pouvoir d'achat significatif.

Les marchés potentiels pour les produits de l'industrie nationale paraissent être saturés, et la croissance industrielle se trouve limitée par le taux de croissance de l'économie en général. L'industrie se voit obligée de suivre le développement général au lieu de le devancer et de le guider.

En Côte d'Ivoire, on a déjà commencé quelques productions assez sophistiquées dans les branches textiles, chimiques et d'imprimerie, par exemple. Mais, naturellement, le marché intérieur pour des produits de ce genre est relativement restreint et la concurrence sur les marchés extérieurs est très dure. On devrait exporter à des prix basés sur les coûts marginaux, mais le marché intérieur est un fondement assez faible pour cela.

On pourrait y remédier par des primes à l'exportation généreuses.

La meilleure solution serait l'amplification du marché intérieur, en stimulant les Ivoiriens à consommer davantage de produits de leurs industries, et surtout de leurs industries plus avancées que d'autres. (Le marché pour un produit défini n'est pas d'une grandeur fixe.) Cela serait possible, mais seulement par des actions très bien coordonnées entre le gouvernement et les entreprises respectives et devant inclure des actions de propagande, de rationalisation de la production, de financement du capital-travail, de contrôle plus effectif des importations illégales, des faveurs fiscales et des sacrifices qui devraient être effectués par les industries respectives, comme aussi par le fisc.

- Au cours des dernières années, la majeure partie des entreprises industrielles ont effectué des surinvestissements en capital fixe, par rapport à leur capital propre comme par rapport à leurs possibilités de vente. Les



résultats sont la réduction du profit et la faiblesse générale de la solvabilité de presque toutes les entreprises industrielles de Côte d'Ivoire. Ce développement malsain a été et est encore favorisé par l'encouragement unilatéral de la création de nouvelles entreprises et des investissements en capital fixe, au moyen d'exemptions fiscales (et, aussi, par des conditions de crédit), tandis que la consolidation des entreprises déjà existantes, le renforcement de leur capital par des réinvestissements en capital social et le financement approprié du capital-travail ont été négligés ou mêmes punis. Ceci ne signifie pas que la création de nouvelles entreprises ainsi que les investissements en capital fixe ne doivent pas être favorisés, mais bien que les stimulants en vigueur manquent d'équilibre;

- Les mesures et stimulants en faveur d'une meilleure répartition des entreprises industrielles sur le territoire national et d'une participation plus grande des Ivoiriens aux capitaux et aux postes de décision de l'industrie ivoirienne manquent totalement de succès.

Plus des deux tiers de la production industrielle sont concentrés à Abidjan, qui compte le cinquième de la population du pays. Treize p. 100 seulement du capital social industriel de toutes les entreprises du secteur privé - c'est-à-dire, hormis les branches industrielles dominées par l'Etat, électricité, gaz, eau, sucre et tabac - appartiennent au secteur privé ivoirien.

Ces pourcentages n'ont pas changé au cours de la dernière décade.

Ces faits sont non seulement décevants du point de vue social et politique, mais ils pourraient à long terme freiner le développement industriel. La croissance démesurée de l'agglomération d'Abidjan (qui compte 1,5 million d'habitants aujourd'hui, et en comptait 250 000 en 1960) renchérit les terrains, les services, la construction, les appartements et la main-d'oeuvre. La prépondérance du capital étranger sépare l'industrie de la nation et doit causer des contradictions d'intérêt, qui auront des conséquences négatives par rapport à l'avenir industriel du pays.

Annexe I

Tableau 1. Chiffre d'affaires, valeur ajoutée, lieu d'activité

Numéro de code	Branche industrielle	Valeur ajoutée		Chiffre d'affaires		En % d'activités dans l'agglomération d'Abidjan
		Valeur ajoutée brute	En % du total	Chiffre d'affaires	En % du total	
		En millions de F CFA		En millions de F CFA		
22-00	Energie électrique, gaz, eau	23 108	12,7	44 508	8,2	67,3
10-00	Sucre, tabac, produits laitiers, etc.	21 246	11,7	23 545	4,4	8,5
	Branches dominées par l'Etat	44 354	24,4	68 053	12,6	42,8
09	Corps gras alimentaires	22 004	12,1	53 900	10,0	35,4
11-30	Filature, tissage, peinture	18 578	10,2	47 127	8,7	40,2
07	Conservation et préparation alimentaires	13 698	7,5	86 681	16,1	87,0
13-10	Première transformation du bois	11 004	6,1	28 931	5,4	10,0
08	Boissons et glace alimentaires	10 867	6,0	26 465	4,9	80,4
19	Matériels de transport	7 622	4,2	28 703	5,3	100,0
20-10	Ouvrages simples en métaux	6 670	3,7	23 189	4,3	100,0
14	Raffinage du pétrole	5 634	3,1	53 464	9,9	100,0
17	Matériaux de construction et verre	4 805	2,6	17 876	3,3	97,6
15-60	Articles en plastique	3 836	2,1	10 805	2,0	100,0
16	Caoutchouc	3 366	1,9	5 106	1,0	20,2
11-99	Autres articles textiles	3 178	1,7	6 540	1,2	?
	26-20; 11-70; 12; 20-30; 20-40; 20-80; 13-20; 13-30; 21-12; 21-20	26 115	14,4	883 078	15,3	99,0
	<b>Total</b>	<b>181 731</b>	<b>100,0</b>	<b>539 918</b>	<b>100,0</b>	<b>68,7</b>

Sources : Statistiques de la Centrale de bilans du Ministère de l'économie, des finances et du Plan.  
Statistiques de la Chambre d'industrie de la Côte d'Ivoire.

Tableau 2. Croissance et répartition du capital  
 branches dominées par le capital privé : 06, 07, 08, 09, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21

	Nombre d'entreprises	Capital social Chiffre d'affaires En millions de F CFA	Effectifs			Investissement en capital fixe cumulé a/ En millions de F CFA	
			Ivoiriens	Autres africains	Non africains		
01.01.1971 ou 1971	360	?	100 942	21 414	13 029	1 438	57 585
01.01.1975 ou 1975	427	49 606	271 497	30 194	15 930	1 600	105 336
01.10.1978 ou 1978	540	77 367	490 753	41 731	14 893	1 835	214 248
Variation 1971-1978	+47 %	?	+386 %	+95 %	+14 %	+ 28 %	-
Variation 1975-1978	+26 %	+56 %	+ 81 %	+38 %	- 7 %	+ 15 %	-
Variation réelle 1975-1978 b/	-	environ + 15 %	+ 42 %	-	-	-	-

a/ Avant amortissements  
 b/ Considérant l'inflation

Répartition du capital social en 1978

	En millions de F CFA	En %
Capital social total	: 77 367	- 100
Capital social d'Etat	: 16 444	- 21,3
Capital social privé ivoirien	: 10 186	- 13,1
Capital social français	: 30 475	- 39,4
Capital social (autres)	: 20 262	- 26,2

Source : Statistiques de la Chambre d'industrie de la Côte d'Ivoire.

Tableau 3. Croissance et répartition du capital  
Branches dominées par l'Etat : 10,22

	Nombre d'entreprises	Cap.	Capital Chiffre d'affaires En millions de F CFA	Nombre de travailleurs			Investissement en capital, fixe cumulé <sup>a/</sup> En millions de F CFA
				Ivoiriens	Autres africains	Non africains	
01.01.1971 ou 1971	7	?	12 707	1 596	197	173	24 384
01.01.1975 ou 1975	13	4 134	30 358	3 050	519	207	78 231
01.10.1978 ou 1978	12	17 614	59 117	5 032	335	214	115 001
Variation 1971-1978	+71 %	?	+365 %	+ 215 %	+70 %	+ 24 %	-
VVariation 1975-1978	- 8 %	+326 %	+ 95 %	+ 65 %	-35 %	+ 3 %	-
Variation réelle <sup>b/</sup> 1975-1978	-	+212 %	+ 53 %	-	-	-	-

a/ Avant amortissement.

b/ Considérant l'inflation.

Répartition du capital social en 1978

	En millions de F CFA	En %
Capital social total :	17 614	100
Capital social d'Etat :	14 924	84,7
Capital social privé ivoirien :	889	5,1
Capital social français :	1 692	9,6
Capital social (autres) :	109	0,6

Source : Statistiques de la Chambre d'industrie de la Côte d'Ivoire.

Tableau 4. Entreprises industrielles et valeur ajoutée (1978)

N° de la branche	6	7	8	9	11	12	14	15	16	17	19	20	13	21	Total des branches privées	10	22	Total d'industrie
	Nombre d'entreprises															Valeur ajoutée par an, en millions de F CFA		
10 000 - 15 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	1	1	2
5 000 - 10 000	-	-	-	3	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	5	1	1	7
2 500 - 5 000	-	1	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	5
1 000 - 2 500	1	1	-	1	4	1	-	-	1	3	2	3	4	1	25	-	-	25
500 - 1 000	1	5	2	-	2	-	-	9	1	-	3	6	2	2	33	-	-	33
300 - 500	1	1	-	1	3	-	-	3	-	1	-	1	3	4	18	-	-	18
120 - 300	1	3	1	-	6	2	2	11	2	2	8	12	14	1	65	2	-	67
moins de 120	32	3	2	-	13	4	-	13	1	7	37	24	37	23	196	2	1	199
Total	36	17	7	5	31	7	3	36	5	13	50	46	60	31	347	6	3	356

Source : Statistiques de la Centrale de bilans du Ministère de l'économie, des finances et du Plan.

Tableau 5. Exportations industrielles

	01.10.75	01.10.76	01.10.77	En % du total
	30.09.76	30.09.77	30.09.78	des ventes
	En milliers de F CFA			En %
06 Grains et farine	554	620	897	2
07 Conservation et préparations alimentaires	36 045	51 288	75 107	91
08 Boissons et glace alimentaire	144	167	190	1
09 Corps gras alimentaires	10 932	11 220	13 357	38
10 Autres industries alimentaires + tabac	1 038	1 098	1 053	4
11 Textile et habillement	10 470	20 062	17 461	25
12 Chaussure	281	294	289	9
13 Industrie du bois	14 043	17 613	19 034	47
14 Raffinage du pétrole	12 430	15 108	22 336	41
15 Industries chimiques	4 848	5 749	6 210	15
16 Industries du caoutchouc	2 955	2 979	4 105	75
17 Matériaux de construction	915	704	29	-
19 Matériel de transport	2 342	2 166	2 021	7
20 Autres industries mécaniques et électriques	1 155	1 360	1 461	5
21 Industries diverses	315	312	429	3
22 Energie électrique, gaz, eau	-	-	-	-
	<u>98 474</u>	<u>130 760</u>	<u>163 978</u>	<u>29,8</u>

Les exportations industrielles ont représenté en 1977/78 32 % du total des exportations ivoiriennes, contre 29 % et 25 % les années précédentes.

Source : Statistiques de la Chambre d'industrie de la Côte d'Ivoire.

Tableau 6. Investissement fixe brut des branches industrielles de capital privé, chiffres d'affaires et valeurs ajoutées du 01.01.75 au 30.09.78 (3 années et 9 mois)

Branche No de code	Chiffre d'affaires	Valeur ajoutée	Investissement fixe brut	Investissement fixe valeur ajoutée
	En millions de F CFA			En %
6	136 855	26 550	3 051	11,5
7	207 656	32 810	12 485	38,0
8	59 542	24 472	5 773	23,6
9	111 396	44 670	17 734	39,7
11	216 242	87 794	25 237	28,8
12	11 906	4 703	317	6,7
12	120 484	45 663	18 200	39,9
14	182 180	19 128	3 644	19,1
15	127 257	37 413	6 578	17,6
16	16 349	10 773	500	4,6
17	53 888	14 496	4 768	32,9
19	84 630	22 512	2 940	13,1
20	94 138	31 630	5 439	17,2
21	41 268	15 971	2 284	14,3
Total branches privées	1 463 791	418 585	108 950	26,0

Valeurs ajoutées : :  $\frac{418\ 585}{1\ 463\ 791} = 28,6\ %$   
 Chiffres d'affaires : :

	Secteur dominé Par l'Etat		Total 10-00 + 22-00	Total autres secteurs	Total Indus- trie.	06-10 Grains	06-20 Boulan- geries	07-00 Conserva- tion ali- mentaire	08-00 Bois- sons	09-00 Corps gras	11-30 Filature, Tissage, Reinture	11- Hab ment
	10-00 Tabac, Sucre, etc.	22-00 électricité gaz, eau.										
Entreprises	6	3	9	330	339	4	32	17	7	5	8	14
<b>ACTIF</b>												
Actif immobilisé	146482	80446	226928	192479	419407	10700	994	15355	8122	70824	29000	1237
Stocks	8386	3029	11415	93408	104823	1027	150	17147	5919	7073	12496	993
Realisable + Disponible	4797	21297	26094	109125	135219	2782	538	19095	2482	12013	11933	627
<b>Total Actif au 30-09-78</b>	<b>159665</b>	<b>104772</b>	<b>264437</b>	<b>395125</b>	<b>659449</b>	<b>14509</b>	<b>1682</b>	<b>51597</b>	<b>16523</b>	<b>89915</b>	<b>53429</b>	<b>2857</b>
<b>PASSIF</b>												
Capital, primes, compte Exploitant	13177	3922	17099	69785	86884	4940	393	10462	3948	8687	12275	429
Reservés	(126)	31056	30930	43025	73955	2495	227	1488	3101	18515	4889	(16)
Bénéfices de l'exercice (Bénéfices distribués)	3881 (237)	(1514) (329)	2367 (566)	7769 (7822)	10136 (8388)	560 (2578)	117 (44)	1208 (505)	1055 (542)	1120 (806)	253 (549)	(452) (37)
Fonds propres	16695	33135	49830	112757	162587	5417	695	12653	7562	27576	16868	(76)
Exigible, à long et moyen terme	103665	45695	149360	93142	242502	4924	223	5891	2016	31459	14309	713
Exigible à court terme	39305	25942	65247	189113	254360	4168	766	33053	6945	30840	22252	2220
Exigibilités	142970	71637	214607	282255	496862	9092	989	38944	9861	62339	36561	2933
<b>Total Passif au 30-09-78</b>	<b>159665</b>	<b>104772</b>	<b>264437</b>	<b>395012</b>	<b>659449</b>	<b>14509</b>	<b>1682</b>	<b>51597</b>	<b>16523</b>	<b>89915</b>	<b>53429</b>	<b>2857</b>
<b>Exigibilités</b>												
Fonds propres	8.56	2.16	4.30	2.50	3.06	1.68	1.43	3.08	1.18	2.26	2.16	-.
Actif réalisable et disponible												
Exigibilités à court terme	0.12	0.82	0.40	0.58	0.53	0.67	0.70	0.58	0.36	0.40	0.54	0.28
Fonds de roulement												
Exigibilités à court terme	0.34	0.94	0.57	1.07	0.94	0.91	0.90	1.10	1.20	0.62	1.10	0.73
Valeur ajoutée brute	21246	23108	44354	137377	181731	1862	1989	13698	10867	22064	18578	1542
Chiffres d'affaires	23545	44508	68053	471865	539912	13963	5842	86681	26465	53960	47127	3722
Bénéfices	3881	(1514)	2367	8254	10621	560	117	1208	1055	1160	253	(452)
Bénéfices												
Chiffres d'affaires	16.48%	-.	3.48%	1.75%	1.97%	4.0%	2.0%	1.4%	4.0%	2.2%	0.5%	-.
Bénéfices												
Fonds propres	23.25%	-.	4.75%	7.3%	6.53%	10.3%	16.8%	9.6%	14.0%	4.3%	1.5%	-.
Chiffre d'affaires												
Fonds propres	141%	134%	137%	418%	332%	258%	843%	685%	350%	196%	280%	-.

Source : Statistiques de la Centrale de bilans du Ministère de l'économie, des finances et du Plan.

## SECTION 1



Tatleau 7. L'industrie ivoirienne  
(en millions de F CFA)

11-30 Filature, Tissage, Reinture	11-70 Habille - ment	11-99 Autres textiles	12-00 Cuir, Chaus- sures.	14-00 Raffinage du pétrole	15-60 Plastique	15-99 Autres produits chimiques	16-00 Cacou- tchouc	17-00 Matériaux de construc- tion, verre.	19 Matériaux de transport	20-10 Ouvrage Métaux	20-30 Appareils électri- ques.	20-40 Mécanique de précision	20-80 Réparation de machines
8	14	9	7	3	14	22	5	13	33	16	6	16	8
29000	1237	2066	857	6719	2707	5509	9821	4142	4387	4034	1796	787	140
12496	993	2397	1091	5383	2805	6678	1238	2477	8931	6475	1989	315	158
11933	627	1856	473	11500	2530	7964	1518	3929	12570	4517	1259	870	409
53429	2857	6319	2421	23602	8042	20151	12577	10548	25888	15026	5044	1972	707
12275	429	1642	618	2181	1064	3981	4643	1690	2603	2441	1210	274	33
4889	(16)	645	187	1625	1241	2178	1857	705	1514	1759	(845)	384	152
253	(452)	376	124	738	689	637	642	374	693	288	515	(13)	30
(549)	(37)	(217)	(34)	(483)	(186)	(462)	(481)	(265)	(118)	(288)	(34)	(30)	(24)
16868	(76)	2446	895	4061	2808	6334	6661	2504	4692	4200	846	613	191
14309	713	774	288	3015	841	2001	4026	2250	8738	1513	1766	391	11
22252	2220	3099	1238	16526	4393	11816	1890	5794	12458	9313	2432	963	505
36561	2933	3873	1526	19541	5234	13817	5916	8044	21196	10826	4198	1354	516
53429	2857	6319	2421	23602	8042	20151	12577	10548	25888	15026	5044	1972	707
2.16	--	1.58	1.70	4.81	1.86	2.18	0.89	3.21	4.52	2.58	5.96	2.19	2.70
0.54	0,28	0,60	0.38	0.70	0.58	0.67	0.80	0.68	1.01	0.49	0.52	0.50	0.81
1.10	0,73	1.37	1.02	1.02	1.21	1.24	1.46	1.10	1.73	1.18	1.33	1.23	1.12
18578	1542	3173	1894	5634	3836	6689	3366	4805	7622	6670	2891	1421	598
47127	3722	6543	4801	53464	10805	25037	5106	17876	28703	23189	6985	2960	1305
253	(452)	376	124	738	689	637	642	374	693	288	515	(10)	515
0,5%	--	5,8%	2,6%	1,4%	6,4%	2,5%	12,5%	2,1%	2,4%	1,2%	7,4%	--	2,3%
1,5%	--	15,4%	13,9%	18,2%	24,5%	10,1%	9,6%	15,0%	14,8%	69%	60,1%	--	15,7%
280%	--	267%	536%	1317%	385%	395%	77%	714%	612%	552%	825,6%	479,0%	683%

(X) Immobilisations pour  
Autres immobilisations

## SECTION 2

	17-00 Matériaux de construc- tion, verre, 13	19 Matériaux de transport 33	20-10 Ouvrage Métaux 16	20-30 Appareils électri- ques. 6	20-40 Mécanique de précision 16	20-80 Réparation de machines 8	13-10 Transfor- mation du bois 31	13-20 Fabrica- tion du bois, - sans meu- bles. 20	13-30 Meubles en bois 9	21-12 Articles papier, carton 5	21-20 Impri- merie 26	Total Branches privées 330
21	4142	4387	4034	1796	787	140	9297	1036	331	1473	1145	192479 (X)
28	2477	8931	6475	1989	315	158	5017	770	432	1701	741	93408
8	3929	12570	4517	1259	873	409	5686	1021	630	1472	1451	102125
77	10548	25888	15026	5044	1972	707	20000	2827	1393	4646	3337	395012
43	1690	2603	2441	1210	274	33	4434	304	317	648	568	69785
37	705	1514	1759	(845)	384	152	43	(315)	100	392	704	43025
2	374	693	288	515	(1)	30	(1866)	(30)	7	295	346	7769
1)	(265)	(118)	(288)	(34)	(30)	(24)	(70)	--	(29)	--	(40)	(7822)
51	2504	4692	4200	846	613	191	2541	(41)	395	1335	1578	112757
26	2250	8738	1513	1766	391	11	5126	848	84	1548	347	93142
30	5794	12458	9313	2432	963	505	12333	2020	914	1763	1412	189113
16	8044	21196	10826	4198	1354	516	17459	2868	998	3311	1759	282255
77	10548	25888	15026	5044	1972	707	20000	2827	1393	4646	3337	395012
89	3.21	4.52	2.58	5.96	2.19	2.70	6.87	--	2.53	2.48	1.11	2.50
80	0.68	1.01	0.49	0.52	0.50	0.81	0.46	0.51	0.69	0.83	1.02	0.58
46	1.10	1.73	1.18	1.33	1.23	1.12	0.87	0.89	1.06	1.80	1.55	1.07
66	4805	7622	6670	2891	1421	598	11004	1444	1097	2242	2446	137377
106	17876	28703	23189	6985	2960	1305	28931	3730	2618	7158	4957	471865
52	374	693	288	515	(70)	515	(1866)	(30)	7	295	346	8254
58	2,1%	2,4%	1,2%	7,4%	--	2,3%	--	--	0,3%	4,1%	7,0%	1,75%
6%	15,0%	14,8%	6%	60,1%	--	15,7%	--	--	1,8%	22,1%	21,9%	7,3%
7%	714%	612%	552%	825,6%	479,0%	683%	1139%	--	663%	536%	314%	418%

(X) Immobilisations corporelles: 152.508  
Autres immobilisations: 39.971

## SECTION 3

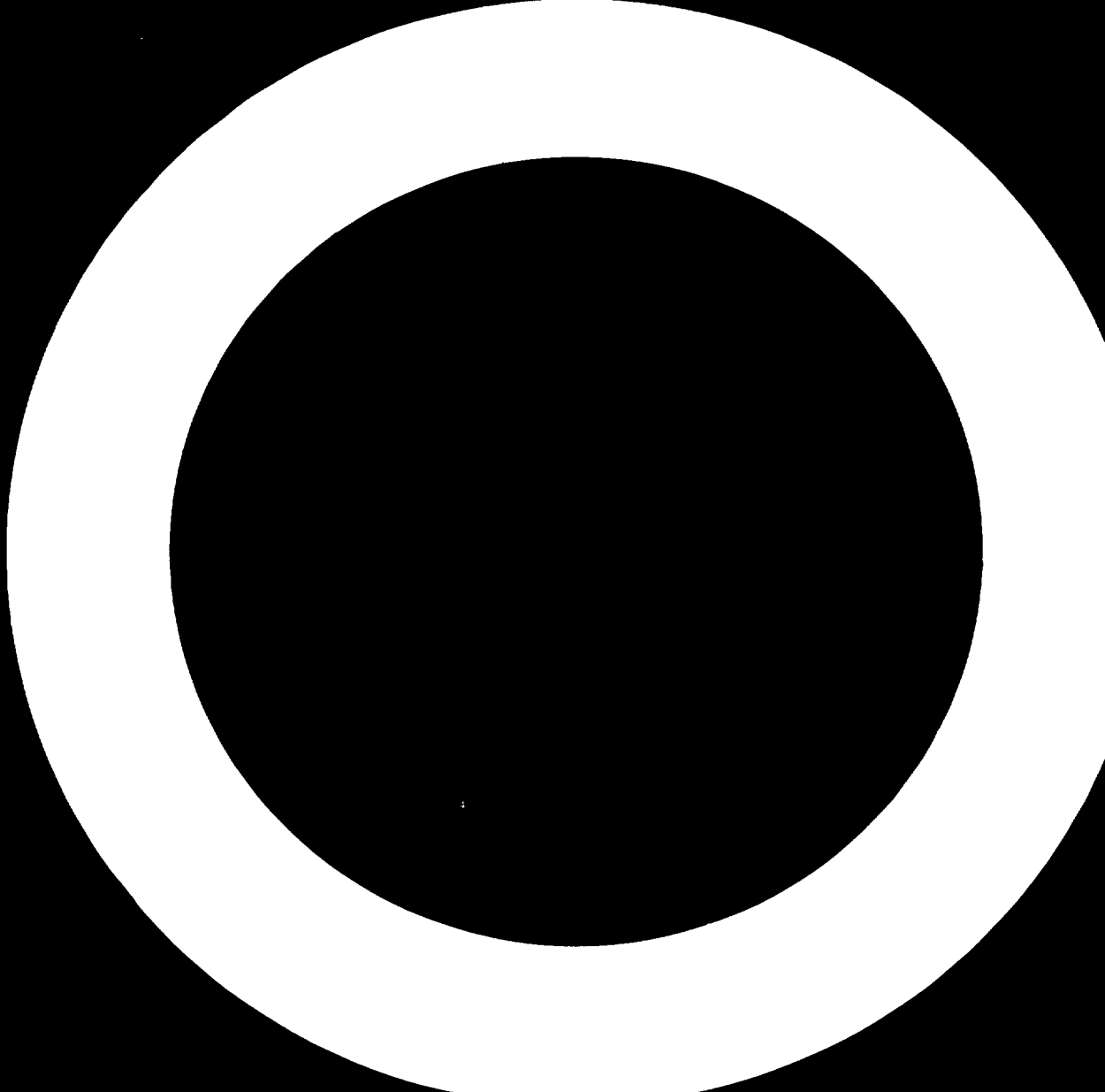


Tableau 8. Les impôts et droits payés par l'industrie

Entreprise dominante		ISR	IVA	Autres impôts	d'exportation	d'importation	Droits d'importation	IVA, autres impôts, droits d'exportation	ISR Bénéfices +ISR	
		Chiffre	Chiffre	Chiffre	Chiffre	Chiffre	Chiffre	Chiffre	Chiffre	
		d'affaires	d'affaires	d'affaires	d'affaires	d'affaires	d'affaires	d'affaires	d'affaires	
		En %	En millions de f CFA				En %			
06-10	GMA	91	245	32	60	-	252	1,8	0,7	30,4
06-20	Sageco	34	88	42	128	-	11	0,2	2,9	42,9
07-00	-	-	317	(21)	758	2 137	895	1,0	3,3	20,8
08-00	Solibra	43	621	1 904	1 943	-	944	3,6	7,1	37,1
09-00	Palmind	38	652	1 022	736	266	189	0,4	3,8	35,6
11-30	Confreville	34	297	2 314	597	-	276	0,6	6,2	54,0
11-70	Mice	40	2	261	63	-	36	1,0	8,7	-
11-99	Fillisac	42	274	272	172	-	155	2,4	6,8	42,2
12-00	Bata	69	113	254	97	-	423	8,8	7,3	47,7
13-10	-	-	15	659	1 139	1 885	113	0,4	12,7	-
13-20	-	-	12	131	89	14	9	0,2	6,3	-
13-30	Sima	34	52	164	64	-	76	2,9	8,7	88,1
14-00	Sir	91	234	(202)	143	10	362	0,7	-	24,1
15-60	-	-	113	695	176	4	431	4,0	8,1	14,1
15-99	-	-	599	1 066	270	-	1 052	4,2	5,3	48,5
16-00	SAPH	66	33	76	88	82	86	1,7	4,8	4,9
17-00	-	-	316	1 048	214	-	15	0,1	7,1	45,8
19-79	-	--	315	51	274	-	2 916	10,3	2,3	33,7
19-80	-	-	37	190	153	-	37	-	-	-
20-10	-	-	385	1 491	286	1	396	1,7	7,7	57,2
20-30	Union carbide	56	151	662	69	-	211	3,0	10,5	22,7
20-40	Ivoirauto Codirec	40	56	194	135	-	129	4,4	11,1	121,7
20-80	-	-	25	60	335	-	27	2,1	7,3	4,6
21,12	-	-	75	160	87	-	122	1,7	3,5	20,3
21-20	-	-	80	399	120	-	134	2,7	10,5	18,8
Secteur dominé par capital privé			5 107	12 924	6 896	4 399	9 297	2,0	5,1	38,2
10-00	Sodesure	55								
	Sitab	44	408	751	5 851	--	1 343	5,6	30,5	9,5
22-00	EFCI	65								
	Sodeci	35	279	1 064	4 758	-	220	0,5	13,0	-
Secteur dominé par l'Etat			687	1 815	10 609	-	1 563	2,3	18,3	22,5

Source : Statistiques de la Centrale de bilans du Ministère de l'économie, des finances et du Plan

